

# Règlement relatif aux aides

## MA RÉNO

Version du 21/03/2017



POUR RÉNOVER  
BIEN ACCOMPAGNÉ

## Contexte

### Le Territoire Nord-Isère Durable, lauréat de l'appel à projets TEPCV

Le dispositif TEPCV (Territoires à Energie positive pour la Croissance Verte) est un appel à projets lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en novembre 2015 dans le cadre de l'élaboration du projet de loi Transition Energétique pour la Croissance Verte. Les lauréats bénéficient d'un soutien financier pour la mise en œuvre d'actions contribuant efficacement à la baisse de la consommation d'énergie sur le territoire, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne. Le territoire Nord-Isère Durable a été désigné lauréat en 2015, il se voit donc attribuer une enveloppe répartie entre la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et la Communauté de Communes des Vallons de la Tour.

Dans le cadre de ce dispositif, il est prévu de mettre en place un "fonds d'aide pour la rénovation énergétique des logements privés" pour inciter les habitants à rénover leur logement. Ce fonds est doté d'une enveloppe de 300 000 €, abondé à hauteur de 240 000 € de subvention du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et de 60 000 € de part nette de la part des Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux.

A l'instar des autres dispositifs interterritoriaux du Nord-Isère Durable (N-ID), la CAPI porte administrativement la gestion de cette action.

### Le dispositif d'aides aux particuliers

MA RÉNO est un service public, mis en place avec le soutien de la Région Auvergne - Rhône-Alpes et de l'ADEME, destiné à inciter les particuliers à rénover leur logement, les accompagner pour faciliter leur projet de rénovation, mobiliser les professionnels qui pourraient être concernés par ces projets et mettre en relation ces particuliers et ces professionnels.

Pour respecter les objectifs de diminution de consommations énergétiques du territoire dans le cadre de la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive) engagée par le N-ID, l'objectif de la plateforme est d'accompagner à terme 700 rénovations par an de niveau BBC<sup>1</sup> ou BBC compatible.

La possibilité d'octroyer des aides aux travaux, en plus de cet accompagnement aux particuliers, est un levier conséquent pour le territoire afin d'encourager davantage de personnes à engager des travaux de rénovation énergétique, et pour aller plus loin en termes d'importance des travaux engagés et de performance énergétique atteinte.

L'enveloppe TEPCV étant arrêtée en termes de volume sur une durée déterminée, ces aides seront le moyen de dynamiser la plateforme lors de son déploiement.

---

<sup>1</sup> Bâtiment Basse Consommation

## Article 1. Périmètre géographique concerné

L'attribution des aides MA RÉNO concerne les **logements privés situés sur** :

- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) : Communes de Bourgoin-Jallieu, Châteauvilain, Chèzeneuve, Crachier, Domarin, Eclose-Badinières, Four, La Verpillière, Les Eparres, L'Isle d'Abeau, Maubec, Meyrié, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Savin, Satolas et Bonce, Sérézin-de-la-Tour, Succieu, Vaulx-Milieu, Villefontaine.
- Les communes des Vallons de la Tour : Cessieu, La Chapelle de la Tour, Dolomieu, Faverges de la Tour, Le Passage, Rochetoirin, Saint-Clair de la Tour, Saint-Didier de la Tour, Saint-Jean de Soudain et La Tour du Pin.

## Article 2. Conditions d'éligibilité des projets de rénovation

La DREAL Rhône-Alpes a rédigé une note de cadrage pour la définition des critères d'attribution des aides<sup>2</sup>. En fonction de celle-ci et de l'ambition de performance énergétique voulue dans le cadre de la démarche TEPOS/TEPCV, deux types de projet ont été définis pour allouer des aides :

- les projets de rénovation globale qui seront réalisés via le dispositif DORÉMI ou labellisés « Bâtiment Basse Consommation Rénovation » ;
- les projets de rénovation par étapes prévoyant un bouquet d'au moins deux postes de travaux BBC compatibles.

## Article 3. Conditions d'éligibilité du bénéficiaire de l'aide

Ces aides concernent les **propriétaires occupants en résidence principale**.

Le propriétaire devra avoir bénéficié **d'un accompagnement complet** de son projet de rénovation :

- Soit en ayant signé les deux phases d'une convention d'accompagnement MA RÉNO ;
- Soit en étant bénéficiaire d'une aide ANAH.

## Article 4. Conditions d'éligibilité du logement

Le logement devra être **achevé depuis plus de 2 ans pour les rénovations BBC par étapes et depuis plus de 15 ans pour les rénovations globales**.

## Article 5. Conditions d'éligibilité des travaux

Les travaux constituant le projet de rénovation devront respecter les critères techniques en vigueur communs au Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE), à l'Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ) et aux Certificats d'Économie Énergie (CEE)<sup>3</sup>.

Dans le cas où le demandeur de l'aide serait également bénéficiaire d'aides de l'ANAH, la subvention MA RÉNO ne pourra porter que sur la partie de travaux non subventionnée par l'ANAH. Ces travaux doivent contribuer à la rénovation énergétique du logement par étapes homogènes visant à terme,

<sup>2</sup> *Éléments de cadrage et d'accompagnement des TEPCV dans la définition des critères d'attribution des aides pour la mise en œuvre de l'action « fonds d'aide pour la rénovation énergétique des logements privés »* en date du 04/11/2015 et complétée le 03/06/2016

<sup>3</sup> Pour connaître le détail de ces critères, il est possible de se référer au guide sur les aides financières de l'ADEME, disponible sur : <http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation>

une rénovation énergétique globale de très bon niveau du logement. Pour ces travaux non subventionnés par l'ANAH, le ménage pourra récupérer et valoriser directement les CEE.

## Article 6. Montants des aides MA RÉNO

Les aides seront octroyées à hauteur de 15% du montant TTC des travaux, le montant de l'aide étant plafonné de la façon suivante:

- Rénovation globale (DORÉMI ou bénéficiant du label « Bâtiment Basse Consommation Rénovation ») : 7 500 € ;
- Rénovation Bâtiment Basse Consommation par étapes :
  - o pour un bouquet de 3 postes de travaux éligibles au sens de l'Eco-Prêt à Taux Zéro<sup>4</sup> et en fonction des priorités définies dans l'audit énergétique : 3 000 €.
  - o pour un bouquet de 2 postes de travaux au sens de l'Eco-Prêt à Taux Zéro<sup>4</sup> et en fonction des priorités définies dans l'audit énergétique : 1 500 €.

## Article 7. Procédure à respecter pour la demande des aides MA RÉNO

Dans un premier temps, l'opérateur MA RÉNO communiquera à la CAPI :

- une lettre de demande d'attribution d'aide MA RÉNO à l'attention du Président de la CAPI signée par le demandeur,
- l'attestation ad hoc remplie par l'opérateur MA RÉNO et les justificatifs correspondants,
- le RIB du demandeur.

La collectivité se réserve le droit de demander des éléments complémentaires nécessaires à l'étude du dossier. Elle répondra favorablement ou non à cette demande par courrier adressé au demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du dossier complet. Les travaux ne doivent pas être engagés tant que le courrier d'attribution n'est pas parvenu au propriétaire.

Dans un second temps, si la demande d'attribution a été reçue favorablement, et après la réalisation des travaux concernés, l'opérateur MA RÉNO communiquera à la CAPI :

- l'attestation de demande de versement de l'aide remplie par l'opérateur MA RÉNO,
- les factures réglées correspondant aux travaux concernés.

Dans tous les cas, la demande de versement devra être réceptionnée par la CAPI avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

## Article 8. Echéance

Les demandes d'aides MA RÉNO sont étudiées à partir du 5 décembre 2016.

Les aides seront attribuées au fil des demandes respectant les critères d'attribution proposés dans le règlement en vigueur à la date de la demande d'attribution, sans quotas prédéfinis en fonction du type de projet, et ce jusqu'à épuisement de l'enveloppe et sous réserve que les travaux soient réalisés et facturés, et que la demande de versement soit réceptionnée par la CAPI avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

---

<sup>4</sup>A l'exception près que le plancher bas peut constituer un poste de travaux éligible si 30% de sa surface est isolé selon une résistance thermique sup ou égale 3 m<sup>2</sup>.K/W.

POUR RÉNOVER  
BIEN ACCOMPAGNÉ



Plus d'informations au numéro MA RÉNO :

**04 74 94 79 99**

Et sur le site :

**[www.mareno-nordisere.fr](http://www.mareno-nordisere.fr)**



avec le soutien de

